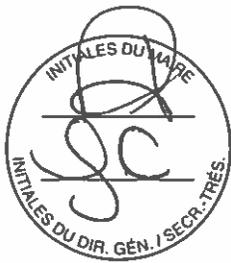




N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais que se tenait le 8 novembre 2016 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Pierre-David Tremblay, les conseillères Marie Élisabeth Courtemanche et Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Descarreaux et Michel McDonald. L'absence du conseiller Ken Ménard n'était pas motivée. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès verbal du 11 octobre 2016**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Accusé de réception code d'éthique)
 - 4.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Compensation tenant lieu de taxes)
 - 4.3 Le ministère de la Culture et des Communications (Mise en valeur du patrimoine culturel)
 - 4.4 Recyc-Québec (compensation)
 - 4.5 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Accusé réception)
 - 4.6 Le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. (Subvention PAARM)
- 5. Affaires découlantes**
 - 5.1 Téléphonie Cellulaire (Suivi)
 - 5.2 Mémoire (Suivi)
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Règlement Traitement des Élus 5-16
 - 6.2 Règlement fond de roulement 6-16
 - 6.3 Embauche Agent développement rural
 - 6.4 Entretien hivernale de la route 155 Nord
 - 6.5 Embauche Firme Gennen inc
 - 6.6 Octroi contrat déneigement Hôtel de Ville et patinoire
 - 6.7 Embauche Val-Mauricie
 - 6.8 Rapport compte à recevoir
 - 6.9 Programme TECQ 2014-2018
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'octobre 2016
 - 7.2 États financiers du mois d'octobre 2016
 - 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annotation

2016-11-01

2016-11-02

1. Ouverture de la séance

Le maire Pierre-David Tremblay souhaite la bienvenue aux citoyens et présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel Sylvain et secondé par le conseiller François Descarreaux.

3. Adoption du procès verbal du 11 octobre 2016

L'adoption du procès verbal est proposée par le conseiller François Descarreaux et secondée par le conseiller Michel McDonald et résolue unanimement par les membres du conseil.

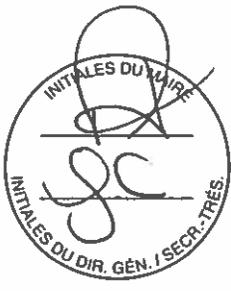
4. Correspondances

4.1 Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accuse réception de notre code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en date du 5 octobre 2016 et nous en remercie.

4.2 Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous envoie tous les renseignements concernant le paiement de 2 372.00\$ du 29 septembre 2016 de compensations tenant lieu de taxes pour notre organisme.

4.3 Le ministre de la culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française a envoyé une lettre de sollicitation à tout les maires et mairesses de l'ensemble des villes et des municipalités du Québec pour la collaboration à l'égard de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel. Ceux-ci nous invites à informer le Ministre quand un immeuble d'intérêt patrimonial situé à l'intérieur des limites de notre territoire, qui ne possède pas de statut juridique, est mis en vente ou est susceptible d'être détruit, que cet intérêt se situe à l'échelle nationale, régionale ou locale. Également, informer le Ministre lorsqu'une église prévoit de fermer ses portes, ou encore lorsque sa démolition est envisagée.

4.4 Recyc-Québec nous informe que nous avons reçu un dépôt électronique dans notre compte bancaire pour compenser pour les dépenses encourues pour les activités de collectes, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables au montant de 128.65 \$. Ce montant représente 20% de la contribution de l'année 2014 provenant de RecycleMédias. Ceci est le quatrième et dernier versement pour la compensation 2014.



N° de résolution
ou annotation

5-16

4.5 Le Gouvernement du Québec – ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord nous informe qu'ils ont pris connaissance de notre correspondance concernant la résolution numéro 2016-10-09, par laquelle notre municipalité transmettait certaines inquiétudes citoyennes à l'égard du projet de loi numéro 106, principalement à l'égard du projet de loi sur les hydrocarbures. Ceux-ci précisent que le projet de loi 106 est en cours de révision et ils ont récemment déposé près de 80 amendements à la suite de la commission parlementaire où plus de 30 groupes, dont l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, ont été entendus.

4.6 Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informe qu'à la suite de la recommandation de notre député, celui-ci a le plaisir de nous accorder une aide financière maximale de 5 000.00\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal. Cette contribution n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2016-2017. Les travaux devront être terminés au plus tard le 10 février 2017.

5. Affaires découlant

5.1

5.2

6. Affaires nouvelles

6.1 TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu d'abroger les règlements 3-06 et 2-15 et de les remplacer par le règlement 5-16;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion régulière tenue le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 13 917.60 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses + rémunération additionnelle) et d'un traitement de 3 139.20 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses)

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

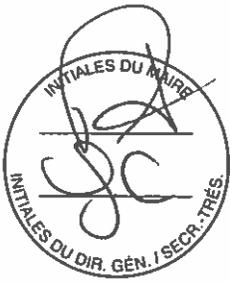
PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par le conseil municipal.
Que le règlement qui suit soit accepté par le conseil municipal.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient;

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses alloués au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire pour assistance au conseil d'agglomération et tous les autres comités.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié [50 %] du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants :

Au 1^{er} janvier 2015, la rémunération de base pour le maire est fixée à 9278.40 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2092.80 \$.

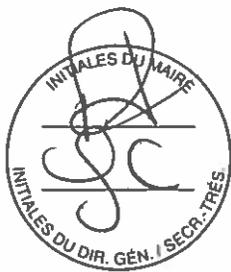
Le montant requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Ces rémunérations seront payables en douze [12] versements égaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2015, l'indexation de 2 % à la rémunération du maire et des conseillers a déjà été approuvée lors de l'adoption du budget de l'année en cours. L'indexation pour les années ultérieures sera adoptée à chaque année fiscale par résolution après le dépôt du budget de fonctionnement de la municipalité. L'indexation sera en fonction du coût de la vie de l'année courante [**mois d'octobre**] et ne pourra être supérieure à deux [2] % par année.

ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente [30] jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente [30] jours, la rémunération additionnelle suffisante prévue au premier alinéa est versée à compter du 1^e jour de remplacement.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié [50 %] du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire a droit à une rémunération additionnelle au montant de 3 000 \$ par année versé mensuellement avec son montant de base et allocation de dépenses pour sa présence au Conseil d'agglomération et les comités rattachés à cette fonction. Cette rémunération additionnelle n'est pas assujettie à une indexation annuelle.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal



N° de résolution
ou annotation

6-16

ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organe concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité est jugée cas par cas.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.
- **L'indemnité autorisée et les frais autres sont remboursés selon la politique de frais de déplacement.**

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

AVIS DE MOTION	11 octobre 2016
ADOPTION	8 novembre 2016
PUBLICATION	12 octobre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR	9 novembre 2016

6.2 Création d'un Fonds de roulement municipal

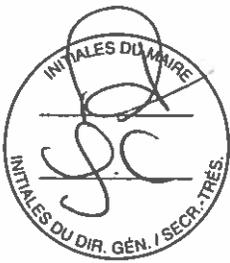
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 en vertu du décret 1057-2005, publié le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal* permet à une municipalité de constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le montant du fonds de roulement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des surplus des années antérieurs aux montants de 189,414.00 \$.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion ordinaire tenue le 11 OCTOBRE 2016.



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par le conseil municipal.

Que le présent règlement ordonné et, statuer par le Conseil municipal, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à constituer au fonds de roulement une somme de 60,000.00 \$ en provenance des surplus accumulés des exercices financiers antérieurs.

ARTICLE 3

La municipalité est autorisée à emprunter audit fonds de roulement par résolution.

ARTICLE 4

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

Lorsque les sommes empruntées servent pour des fins d'immobilisations, le terme de remboursement ne peut excéder sept (7) ans.

ARTICLE 5

La résolution du conseil autorisant l'emprunt à même le fonds de roulement doit indiquer le terme de remboursement, qui ne peut excéder sept (7) ans.

La municipalité doit prévoir, chaque année, à même le budget municipal, des crédits budgétaires suffisants pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

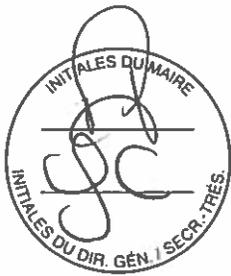
ARTICLE 6

Sur résolution, le conseil peut affecter tout surplus non affecté au fonds de roulement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION :	11 octobre 2016
ADOPTION :	8 novembre 2016
PUBLICATION :	12 octobre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 novembre 2016



N° de résolution
ou annotation

2016-11-03

6.3 Embauche Agent de développement rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée le 18 août au 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) candidats ont fait parvenir leur curriculum;

CONSIDÉRANT QUE sur les neuf (9) candidats, trois (3) ont été retenues;

CONSIDÉRANT QUE seulement un (1) candidat s'est présenté en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de Mme Josée Cloutier, Mme Renée Ouellette et M. Pierre-David Tremblay a procédé aux entrevues le 14 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection pour procéder à l'embauche de M. Benoît Aubé, au poste d'agent de développement rural.

Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail (impartition de service de M. Benoît Aubé).

2016-11-04

6.4 Entretien hivernal de la route 155 Nord

CONSIDÉRANT QUE la route 155 Nord est une route provinciale sous la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE dernièrement cette route a été déclassée de niveau 1 au niveau 2 pour son entretien hivernal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers empruntent cette route, dont :

- Les citoyens de La Bostonnais pour se rendre à leur travail;
- Les employés municipaux lors de la cueillette des ordures et recyclage;
- Les autobus scolaires
- Le transport lourd
- Le transport des biens et services
- La poste
- Les usagers notamment, le touriste et les villégiateurs, etc.



N° de résolution
ou annotation

2016-11-05

CONSIDÉRANT QU'UN bon nombre d'incident et d'accidents survient chaque année sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire n'est pas disponible sur ce tronçon de route et que les habitations sont plutôt rares à quelques endroits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconsidérer leur décision quant au classement de la route 155 Nord, qu'elle redevienne classe 1 pour assurer à tous une sécurité maximale.

Que la présente résolution, soit envoyée aux Ministères concernées ainsi qu'à l'agglomération de Ville de La Tuque.

6.5 Test de sol Domaine l'Aventurier (Caractérisation du sol)

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'effectuer un test de sol à l'ancien Domaine L'Aventurier situé au 4, rue de l'Église La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée par la firme Gennen inc. afin d'effectuer une évaluation environnementale de site, phase I, et caractérisation préliminaire, phase II;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

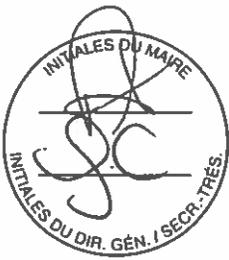
ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais accorde le contrat à la firme Gennen inc. au montant de 4 735.50 \$, taxes non comprises. Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier soit autorisée pour et au nom de la municipalité à signer les documents relatifs au contrat.

2016-11-06

6.6 Octroi Contrat : Déneigement de l'entrée du bureau municipal et du stationnement de la patinoire 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé de gré à gré pour des travaux de déneigement et dessablage pour l'entrée du bureau municipal et du stationnement de la patinoire;



N° de résolution
ou annotation

2016-11-07

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur M. Yves Tremblay nous a fourni 2 soumissions, une pour le déneigement de la mairie et une autre pour le déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été analysée par la direction et jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal octroi le contrat de déneigement pour une période de 6 mois, soit du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017, à l'entrepreneur Yves Tremblay pour un montant de 2586.94 \$, taxes incluses, soit 1897.09 \$ pour l'hôtel de ville et 689.85 \$ pour la patinoire, le tout payable en deux versements.

Que la dépense soit puisée à même le budget 2016 dans les postes déneigement de l'hôtel de ville et entretien patinoire.

Que la directrice générale Mme Josée Cloutier soit autorisée pour et au nom de la municipalité à signer les documents relatifs au présent octroi.

6.7 Octroi Contrat : Val-Mauricie Électrique inc.

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec nous a fait parvenir une correspondance le 2 septembre 2016 concernant la visite d'un technicien en thermographie de la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE cette visite est exigée par la compagnie d'assurance de la municipalité soit la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la visite du technicien a eu lieu le 15 septembre 2016 et qu'un rapport nous a été fourni le 28 septembre 2016;

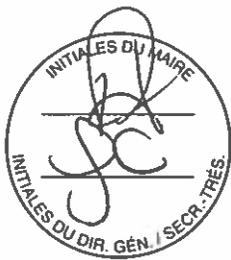
CONSIDÉRANT QUE quelques anomalies électriques au niveau des bâtiments municipaux ont été découvertes lors de l'inspection de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de procéder à la réparation des anomalies, et ce dans les 90 jours suivant l'inspection comme mentionnée au rapport;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Val-Mauricie nous a fourni une soumission afin de procéder à la réparation des anomalies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche



N° de résolution
ou annotation

2016-11-08

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal octroi, le contrat à Val-Mauricie Électrique inc. au montant de 2 701.91 \$, taxes comprises. Que les travaux soient exécutés en novembre 2016 et que le déboursé soit versée en janvier 2017 comme discuté avec le représentant de la compagnie Val-Mauricie.

Que la directrice générale Mme Josée Cloutier soit autorisée pour et au nom de la municipalité à signer les documents relatifs au présent octroi.

6.8 Rapport compte à recevoir

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec* le secrétaire trésorier de la municipalité doit préparer, au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité, le montant de toutes taxes municipales restantes dues à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte le rapport soumis par la directrice générale.

2016-11-09

6.9 Programme TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris *connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2014-2018;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

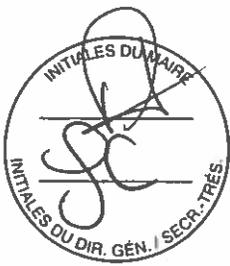
EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : Le conseiller Michel Sylvain

Appuyé par : Le conseiller François Descarreaux

Et résolu unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. Que la municipalité s'engage



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2016-11-10

2016-11-11

à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7.1 Adoption des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

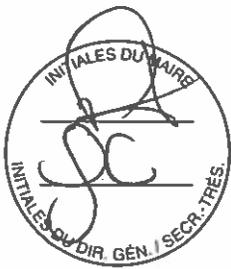
APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles d'octobre 2016 telles que soumises par le personnel.

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité soumis par l'administration pour le mois d'octobre 2016 ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois d'octobre 2016 tel que soumis.

7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, 2016.

Au mois septembre 2016		Au mois octobre 2016	
2011	2 906.27 \$	2011	2 906.27 \$
2012	3 422.95 \$	2012	3 422.95 \$
2013	3 970.55 \$	2013	3 970.55 \$
2014	3 973.35 \$	2014	3 973.35 \$
2015	4 234.49 \$	2015	4 145.76 \$
2016	<u>35 688.23 \$</u>	2016	<u>24 510.19 \$</u>
Total	54 195.84 \$	Total	43 757.69 \$

8. Permis de construction

Au 31 octobre 2016, 9 permis ont été délivrés pour une valeur de 28 160.00 \$ et rapportant 120.00 \$ à la municipalité.

9. Rapport des comités

M. Michel McDonald : Informe les citoyens qu'une rencontre de CCU sera bientôt prévue.

Mme Renée Ouellette : Informe les citoyens que la fête de Noël aura lieu le 17 décembre 2016, un dîner chaud au coût de 5\$ sera servi, le père Noël remettra des cadeaux aux enfants gratuitement.

Mme Marie-Élizabeth Courtemanche : La cuisine collective fonctionne bien, les citoyens sont les bienvenues.

M. François Descarreaux :

M. Michel Sylvain : Le comité d'administration dont fait partie M. Sylvain souhaite informer les citoyens présents que la création du fonds de roulement n'aura pas d'effet sur la taxation.

M. Pierre-David Tremblay : Informe les citoyens que M. Sylvain le représentera auprès d'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à Shawinigan.



N° de résolution
ou annotation

10. Période de questions

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 21 h 50

11. Tour de table des conseillers

Les conseillers remercient les citoyens de leur présence dans la salle et leur souhaitent de passer un beau mois de novembre et de revenir le mois prochain.

12. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

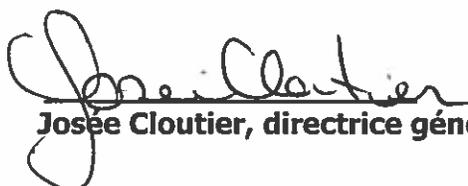
PROPOSÉ PAR : Le conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 51


Pierre-David Tremblay, maire


Josée Cloutier, directrice générale